

Convention-cadre de partenariat entre l'Agence nationale du Sport et la Fédération Française de Basketball relative au développement d'équipements de basketball 2020-2024

Vu le code du sport,

Vu la loi 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public adopté par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération n°2018-17 du Conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS) en date du 25 septembre 2018 autorisant la signature d'une convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball et relative au financement d'équipements de basketball (2018-2024) ;

Vu la délibération n°2020-XX du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport en date du XX autorisant la signature d'une convention-cadre de partenariat entre l'Agence et la Fédération Française de Basketball et relative au financement d'équipements de basket-ball (2020-2024) ;

Vu la convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball relative au financement d'équipements de basket-ball signée le 7 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du bureau fédéral de la Fédération Française de Basketball du 10 avril 2020 relatif à la création d'un Fonds « Retour au Jeu » à destination des ligues, comités et clubs (FRJ) de 1,5M€ ;

Considérant que la Fédération Française de Basketball souhaite mettre en œuvre son plan de développement du basket 3x3 dans le cadre de son projet intitulé FFBB 2024 et Club 3.0 ;

Considérant que le basket 3x3 sera une discipline olympique dès les prochains Jeux de Tokyo;

Considérant que le basket 3x3 attire de nombreux pratiquants et pratiquantes non licenciés qu'il serait judicieux de fédérer ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Agence nationale du Sport représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric SANNAUR,

Et

La Fédération Française de Basketball, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT,

Article 1^{er} - Objet de la convention-cadre :

La convention-cadre a pour objet de définir la répartition des financements des signataires en vue de la réalisation ou la réhabilitation de terrain de basket pour développer le basket 3x3 en accès libre dans le cadre des enveloppes de l'Agence nationale du Sport et du projet FFBB 2024 et Club 3.0.

Cette convention se substitue à la convention de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball signée le 7 novembre 2018 susvisée.

Article 2 - Équipements financés :

Les équipements visés sont les terrains de basket 3x3 qui sont des équipements légers destinés à être implantés en territoires carencés, en QPV ou à proximité ou en zone rurale (communes en ZRR, communes inscrites dans un contrat de ruralité et communes d'un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR) ou en tout état de cause selon les enveloppes concernées dans le cadre du ciblage géographique défini dans les orientations nationales de l'Agence de façon annuelle. Il s'agit de construction neuves, de réhabilitation d'installations existantes (terrains "abandonnés ou oubliés") ou d'acquisition de terrains mobiles.

Article 3 - Les engagements financiers :

Le coût moyen d'installation d'un terrain de basket 3x3 découvert est de 105 € HT/m², conformément au tableau de synthèse annexé à la convention.

L'Agence nationale du Sport s'engage à examiner en priorité les demandes de subventions qui seront déposées sous réserve que les projets respectent les critères d'éligibilité des enveloppes concernées et qu'ils s'inscrivent dans le Projet FFBB 2024 & Club 3.0.

Pour sa part, la FFBB s'engage à financer, dans le cadre d'un fonds dédié, la conception de la plateforme digitale ou numérique destinée à regrouper une communauté de basketteurs et basketteuses qu'ils soient licenciés ou pas ainsi que les équipements qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre de l'opération « Retour au Jeu » qui accompagnera la sortie de la période de confinement destinée à lutter contre le Covid 19, la FFBB s'engage à compléter son action par l'acquisition de 20 terrains mobiles 3x3, un par ligue régionale (12 en métropole et 8 en outre-mer et Corse). La mise à disposition de ces structures mobiles, équipées d'une surface de jeu de Basket 3x3, soit la moitié de la surface d'un terrain de 5x5 et d'un but de basket, répondra aux problématiques remontées par les territoires et ainsi dynamiser le basket 3x3 (tournois, animations locales 3x3).

Ces engagements ne font pas obstacle à d'autres cofinancements.

Article 4 - Mise en œuvre de la convention-cadre :

Le financement des travaux est subordonné à la faisabilité technique et financière des opérations ainsi qu'au respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à leur conformité aux impératifs d'environnement et de développement durable.

Les dossiers de demande de financement correspondant aux opérations citées à l'article 2 de la présente convention-cadre seront constitués par les collectivités ou associations sportives maîtres d'ouvrage.

Article 5 - Durée :

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 6 - Résiliation, litiges :

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention-cadre, pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Paris.

Article 7 – Modification de la convention-cadre :

Toute modification des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties dans les mêmes termes et adopté selon les formes et conditions propres à chaque partie.

Article 8 – Exécution de la convention-cadre :

Le Directeur général de l'Agence et le Président de la Fédération Française de BasketBall sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

Fait à Paris, le

Le Président de la Fédération Française
de BasketBall

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport

Jean-Pierre SIUTAT

Frédéric SANAUR

Annexe indicative à la convention

Tableau de synthèse

Equipements			Pratiques			Options				
	Surface	Coût* HT €/m ²	3x3	5x5	VxE	Sol résine PU ou caoutchouc*	Eclairage	Tribune	Chrono	Terrain connecté
1	PLAYGROUND BASKET 3x3	285 m ²	105 €	x		x	x	x		x
	PLAYGROUND BASKET 5x5	608 m ²	115 €	x	x	x	x	x		x
2	PLAYGROUND BASKET CITY	285 m ²	105 € (ou en fonction de la surface à aménager)	x	en fonction du nombre de terrains		x	x	x	x
3	PLAYGROUND BASKET COUVERT 3x3	437 m ²	280 €	x		x	9 800 €	x	x	x
	PLAYGROUND BASKET COUVERT 5x5	828 m ²	222 €	x	x	x	15 200 €	x	x	x
4	PLAYGROUND BASKET EPHEMERE	285 m ²	66 €	x	en fonction du nombre de terrains			x	x	1 690 €
5	SALLE BASKET ECO- BASKET	1000 m ²	700 €	x	x	x	x	x	x	x

*L'ensemble des coûts annoncés dans ce document est basé sur des estimations et uniquement donnés à titre indicatif.